Nations Unies S/PV.5236



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5236e séance

Mardi 26 juillet 2005, à 10 h 25
New York

Président :	M. Vassilakis	(Grèce)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Argentine	M. García Moritán
	Bénin	M. Aho-Glele
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine	M. Zhang Yishan
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	Mme Patterson
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. de La Sablière
	Japon	M. Kitaoka
	Philippines	M. Baja
	République-Unie de Tanzanie	Mme Taj
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Établissement d'une liste de candidats aux fonctions de juges *ad litem*

05-43891 (F)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Établissement d'une liste de candidats aux fonctions de juges *ad litem*

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2005/454, qui contient une lettre datée du 13 juillet 2005 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général. Les membres sont également saisis du document S/2005/478, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1613 (2005).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 30.